

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le Décret N° 147/PR du 16 mai 1967, portant formation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 215/PR du 16 Mai 1966 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU le décret n° 292/PCM/MI du 21 Octobre 1960 portant création des Départements et des Sous-Préfectures ;
- VU la loi n° 64-15 du 11 Août 1964 portant attributions et organisation des Conseils Généraux ;
- VU la loi n° 64-17 du 11 Août 1964 portant organisation Municipale ;
- VU l'ordonnance n° 26/PR/CRN du 17 Juin 1966 relative aux rôles, aux attributions, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Comité de Renovation Nationale ;
- VU l'ordonnance n° 50/PR/MISDN/CRN du 30 Septembre 1966 relative aux Comités Départementaux, aux Comités de Sous-Préfectures et aux Comités Urbains de Rénovation Nationale ;
- SUR la proposition du Ministre des Finances et des Affaires Economiques ;

Le Conseil des Ministre entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE Ier.- Est approuvé l'Avis n° 66/I du 10 Octobre 1966 du Conseil Urbain de Porto-Novo relatif au Compte Administratif 1965 et au Compte de gestion 1965 de la Circonscription Urbaine de Porto-Novo arrêtés aux sommes ci-après :

TITRE II

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE PORTO-NOVO

Excédent des recettes de l'exercice antérieur :

NEUF MILLIONS DEUX CENT TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUATORZE francs	9.203.374 F.
---	--------------

Recettes ordinaires :

QUATRE VINGT DEUX MILLIONS DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE HUIT francs	82.002.568 F.
--	---------------

Récettes extraordinaires :

DIX HUIT MILLIONS TRENTE NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT DOUZE francs	18.039.992 F.
---	---------------

Soit au total : 109.245.934 Francs

Dépenses ordinaires :

QUATRE VINGT DEUX MILLIONS DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE
HUIT francs 82.002.568 F.

Dépenses extraordinaires

SEIZE MILLIONS TROIS CENT TREIZE MILLE HUIT CENT ONZE Frs. 16.313.811 F.

Soit au total : 98.316.379 Francs
=====

Excédent des recettes sur les dépenses à la clôture de
l'exercice 1965

10.929.555 Francs
=====

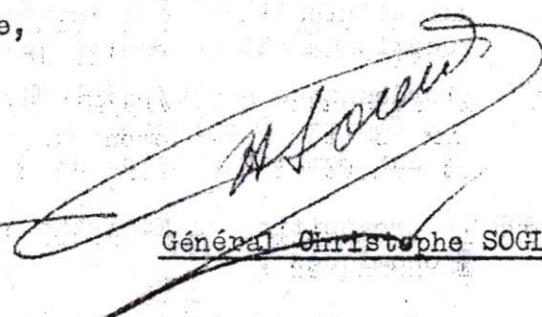
ARTICLE 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République
du Dahomey ./-

Fait à COTONOU, le 26 mai 1967

par le Président de la République,

Le Ministre des Finances
des Affaires Economiques
et du Plan,

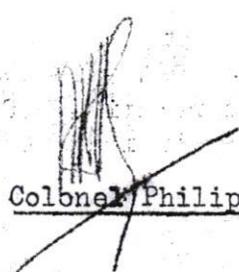

Bertin BORNA


Général Christophe SOGLO

Le Ministre de l'Intérieur et
de la Sécurité,

AMPLIATIONS :

PR 4 - MFAE 4 - MIS 2 - SGG 4 -
DB 4 - DC 2 - CF 2 - DAI 2 -
Trésor 4 - Préfet Ouémé 4 - CS 6 -
CU/P.NOVO 4 - Recev. Munic. 1 -
Com.Dpt Ren.Nle I - Com. Urb.R.N.
P.Novo 2 - Gde Chanc. 1 - IAA 1 -
DGAJL 2 - Ministères 8 - JORD 1.


Colonel Philippe AHO